

APPROCHE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION POUR LA GESTION DES RÉSIDUS DE CRD

Par :

Hugues Charbonneau, Chef de division – Environnement
Service du développement et de l'aménagement du territoire
Ville de Vaudreuil-Dorion

AOMGMR, 17 novembre 2016

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Économie linéaire vs économie circulaire
- Buts et objectifs de la Ville vs les résidus de CRD
- Objectifs vs débouchés (utilisation)
- Collecte des encombrants et écocentre vs résidus de CRD
- Règlement sur les matières résiduelles vs résidus de CRD
- Plan d'action CRD 2015-2018
- Sensibilisation
- Résidus de CRD générés par la Ville et utilisation
- Suivi

ÉCONOMIE LINÉAIRE VS ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Économie linéaire (basée sur les ressources naturelles)
 - Extraire - transformer - consommer - éliminer
 - Beaucoup de transport
 - Gaspillage, pollution, appauvrissement de la biodiversité, changements climatiques, économie non durable, etc.
- Économie circulaire (basée sur les ressources résiduelles)
 - Récupérer - recycler - consommer - trier
 - Moins de transport
 - Meilleur respect des cycles naturels, développement durable, 3RV, etc.

BUTS ET OBJECTIFS

- Limiter l'élimination et les émissions de GES;
- Répondre aux objectifs :
 - De la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015;
 - Du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;
- Limiter l'impact de l'inclusion des résidus de CRD dans le calcul de la redistribution des redevances (désavantageux, surtout pour les villes en forte croissance);
- Favoriser l'économie circulaire et le développement durable.

OBJECTIFS VS DÉBOUCHÉS

- CRD : 41 % des matières résiduelles (R-Q, Bilan 2008)
- Politique québécoise de GMR :
 - Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 - Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des CRD du segment du bâtiment
- Utilisation des matières recyclées à bonifier

CRD VS ENCOMBRANTS

- Modification du règlement et du contrat (2014) : limitation des encombrants acceptés (matelas, meubles, lavabos, bains, douches seulement) pour les quatre villes du regroupement
 - ➔ Réduction de 50 % du tonnage des encombrants à Vaudreuil-Dorion;
 - ➔ Augmentation de l'achalandage à l'écocentre a nécessité une bonification des heures d'ouverture;
- Sensibilisation et avis d'infraction (accroche-porte);
- Gestion des plaintes (premier printemps surtout);
- Difficultés d'application dans les multilogements;
- Service sur appel souhaitable ???, OBNL de réemploi ???

ENCOMBRANTS VS CRD

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Seules les matières suivantes sont acceptées et ramassées.



lavabos



douches



toilettes



bains



meubles et matelas

SECTEUR CENTRE

21 avril	5 juillet	20 octobre
19 mai	21 juillet	17 novembre
16 juin	18 août	15 décembre
28 juin	15 septembre	

SECTEUR PÉRIPHÉRIQUE

19 avril	5 juillet	18 octobre
17 mai	19 juillet	15 novembre
21 juin	16 août	20 décembre
28 juin	20 septembre	



Appareils froids (ex : climatiseurs), appareils ménagers (lave-vaisselles, fours à micro-ondes, etc.), résidus de construction, résidus domestiques dangereux, télévisions, pneus, sapins de Noël, etc. sont refusés !

Utilisez
l'Écocentre

**AVIS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT N° 1586
SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- RÉSIDUS ENCOMBRANTS -**

À l'adresse suivante :

Vaudreuil-Dorion, Québec

Madame, Monsieur,

Un inspecteur ou un agent de la sécurité publique de la Ville est passé dans votre secteur et a constaté la présence de matières résiduelles à l'adresse mentionnée en rubrique.

- Ces résidus encombrants étaient entreposés en bordure de rue à l'adresse ci-haut mentionnée sans respecter les heures ou les jours de dépôt (art. 4.7).
- Ces résidus ne sont pas admissibles à la collecte des résidus encombrants.
(voir définition à l'endos, art. 4.3).

La présente constitue un avis d'infraction et non un constat d'infraction. Toutefois, vous devez retirer ces résidus dans les 48 heures ouvrables suivant l'émission du présent avis sans quoi un constat d'infraction pourrait vous être signifié, lequel est susceptible d'entraîner l'imposition d'une amende.

Nom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Heure : _____

Les résidus encombrants suivants sont **acceptés** et seront ramassés :

- meubles
- matelas
- toilettes
- bains, douches
- lavabos



Les résidus suivants sont **refusés** et ne seront pas ramassés :

- Appareils froids (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.)
- Résidus des technologies de l'information et des communications (TIC)
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)
- Terre, pierre, brique, bois, branches, souches
- Carcasses automobiles et pneus
- Matières recyclables
- Résidus verts (feuilles, gazon, etc.)
- Résidus placés dans un contenant (sacs, bacs roulants, autres contenants)
- Autre : _____

La majorité des résidus refusés peuvent être acheminés à l'écocentre. Consultez le site Internet de la Ville sous l'onglet «environnement» ou communiquez avec la Ligne verte pour obtenir de l'information sur les matières résiduelles (horaires, matières admissibles, etc.).

RENSEIGNEMENTS

LIGNE VERTE 450 455-3371, poste 2091
ligneverte@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

SÉCURITÉ PUBLIQUE 450 455-3371, poste 2503
securitepublique@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

RÈGLEMENT ADOPTÉ VS RÉSIDUS DE CRD

- Entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les matières résiduelles* en décembre 2012

« La récupération des résidus de construction et de démolition triés à la source est obligatoire pour toutes les unités d'occupation, ainsi que leur disposition dans un site autorisé à cet effet. »

- « Triés à la source » = séparément des déchets, pas nécessairement par catégorie de CRD (CRD pêle-mêle ok)

PLAN D'ACTION CRD 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Envoi d'une lettre d'information à tous les entrepreneurs œuvrant sur le territoire pour les aviser de cette disposition réglementaire	X	X	X	X
Ajout d'une note aux permis de construction et de rénovation émis	X	X	X	X
Sensibilisation et information par les médias (journaux locaux, site internet, médias sociaux, permis de construction, lettres, etc.)	X	X	X	X
Ajout de la liste des sites autorisés sur le site internet de la Ville	X	X	X	X
Intégration de cette obligation aux devis rédigés par la Ville pour ses chantiers	X	X	X	X
Visites de courtoisie effectuées sur les chantiers		X	X	X
Envoi d'avis d'infraction aux entrepreneurs ne respectant pas la réglementation			X	X
Émission de constats d'infraction aux entrepreneurs récalcitrants				X

SENSIBILISATION À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)



Les résidus de CRD représentent 40 % des matières résiduelles générées au Québec. Selon les données gouvernementales, un effort important doit être fait à Vaudreuil-Dorion.

La réglementation municipale oblige la récupération des résidus de CRD depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vous construisez ou effectuez des travaux de rénovation ?

- Lors de la location de votre conteneur, demandez à ce qu'il soit envoyé dans un centre de tri une fois les travaux terminés.
- Départissez-vous de vos résidus de rénovation à l'écocentre.

Consultez la liste des recycleurs de résidus de CRD au ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

**Dès 2017,
des constats
d'infraction
seront
remis !**

SENSIBILISATION (journal de la Ville)



Vaudreuil-Dorion

RECYCLAGE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Saviez-vous que depuis le 1^{er} janvier 2013, la récupération des résidus de construction et de démolition est obligatoire pour tous sur le territoire de Vaudreuil-Dorion (article 3.3.1.7 du Règlement n° 1586-01) ? En effet, des modifications touchant la réglementation sur les matières résiduelles ont été apportées. Il est désormais de la responsabilité d'un entrepreneur ou d'un propriétaire procédant à des travaux de rénovation de voir à ce que les matériaux de construction et de démolition soient recyclés plutôt qu'envoyés à l'enfouissement. Ces changements à la réglementation ont été nécessaires, en partie, à la suite de l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec, qui prévoyait le bannissement de l'enfouissement du bois de construction.



Les matériaux de construction et de démolition sont maintenant exclus de la collecte des déchets, de la collecte des matières recyclables et de la collecte des résidus encombrants (à l'exception des baignoires, douches, lavabos et toilettes). Dans le cas de petits projets, les citoyens peuvent apporter leurs résidus de construction à l'écocentre. Pour les projets de plus grande envergure, il est nécessaire d'utiliser un conteneur qui sera ensuite envoyé au tri et au recyclage plutôt qu'à l'enfouissement.

Heures d'ouverture de l'écocentre

(2800, rue Henry-Ford)

Jusqu'au 31 octobre

Lundi - Fermé

Mardi au vendredi : 8 h à 17 h

Samedi et dimanche : 9 h à 16 h

RÉSIDUS DE CRD GÉNÉRÉS PAR LA VILLE ET UTILISATION

- Contrats / devis en voie d'imposer systématiquement le recyclage des CRD (asphalte, béton, bâtiments détruits, rénovations, terre, souches, etc.);
- Normes / contrats / devis à optimiser pour plus d'utilisation de matières recyclées (actuellement possible dans les devis mais pas obligatoire : certains projets, ex. fondation / pulvérisation avec spécifications MTQ)
- Freins à l'utilisation des matières recyclées
 - Spécifications à déterminer / diffusion de l'information
 - Qualité / disponibilité / volume
 - Réticences si mêmes coûts avec plus de risques
 - Si MTQ et aggro. métropolitaines l'exigent, l'industrie va s'ajuster

RÉSIDUS DE CRD GÉNÉRÉS PAR LA VILLE ET UTILISATION (suite)

- Sensibilisation des employés et collaboration interservices;
- Recycler les CRD et utiliser les matières recyclées :
 - Lien de base entre les municipalités et l'industrie pour favoriser les synergies et l'économie circulaire, la réduction des émissions de GES et le développement durable;
- Études requises ? :
 - Coûts d'enfouissement vs recyclage (CRD pêle-mêle vs triés);
 - Normes pour l'utilisation de matières recyclées;
 - Bilan GES et ACV.

UTILISATION DES RESSOURCES RÉSIDUELLES ISSUES DES CRD

Assurer l'utilisation pour boucler la boucle :

- Norme NQ 2560-600 et lignes directrices MDDELCC
- Autres normes / spécifications à développer pour diverses matières recyclées et pour produits fabriqués à partir de matières recyclées;
- Intégration aux devis / contrats;
- Concertation des acteurs et priorisation du dossier CRD.

SENSIBILISATION (suite)

- Élaborer un nouvel accroche-porte spécifiquement pour les résidus de CRD (conteneurs);
- Poursuivre la campagne de sensibilisation;
- Appuyer la sensibilisation par l'application de la réglementation : période de transition en cours;
- Sensibiliser les services concernés et les citoyens à l'utilisation de matériaux recyclés;
- Informer les utilisateurs des normes en vigueur
 - (BNQ: NQ-2560-600/2002 Granulats - Matériaux recyclés fabriqués à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques) et
 - Lignes directrices MDDEP relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille (MDDEP 2009).

SUIVIS POUR LES PROCHAINES ANNÉES

- Gestion des plaintes (vs règlement) et leur suivi;
- Suivi du respect des directives (résidus encombrants);
- Suivi auprès des différents services de la Ville;
- Suivi des sites où le béton recyclé est utilisé;
- Suivi de l'achalandage aux écocentres;
- Modification du règlement au besoin
 - Exiger preuves / factures;
- Suivi concernant la redistribution de la redevance (...).

SUIVI DU DOSSIER CDR AU QUÉBEC

- Normes pour l'utilisation des matières recyclées / produits fabriqués;
- Études et guides : coûts / GES / ACV / gains économiques, PGMR, etc.;
- Concertation des acteurs : MTQ, 3RMCDQ, R-Q, UMQ, FQM, Agglomérations métropolitaines, MDDELCC, AOMGMR, BNQ, etc.

CONCLUSION

Boucler la boucle / économie circulaire vs les CDR :

Les Villes peuvent augmenter le recyclage des CRD, mais il faut qu'elles puissent utiliser beaucoup plus de produits finis fabriqués à partir de résidus de CRD.

Comment?

C'est ce qu'il faut préciser / bonifier.

**QUESTIONS,
SUGGESTIONS?**